



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique de la vieillesse

Question écrite n° 9499

#### Texte de la question

M Andre Bellon attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'interet que presenterait l'organisation de bilans de sante gratuits pour les personnes ayant soixante-cinq ans, avec etablissement d'un carnet de sante mentionnant tous renseignements utiles (antecedents, groupe sanguin, resultats d'analyses, traitements en cours - sans que soit mentionnee la maladie). En effet, trop nombreuses sont encore les personnes agees n'ayant pas fait proceder a de tels examens, notamment en raison de leur cout, et il est fort utile de pouvoir disposer, notamment en cas d'hospitalisation urgente, des premieres informations sur l'etat de sante d'un malade age, qui souvent n'est pas accompagne d'une personne de son entourage ou pouvant donner toutes informations utiles. Il lui demande donc si de telles dispositions peuvent etre envisagees et sous quelle forme une large information pourrait en etre faite.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les bilans de sante prevus par l'article L 321-3 du code de la securite sociale ne peuvent etre pris en charge au titre des prestations legales que pour les assures de moins de soixante ans, conformement a l'article 2 de l'arrete du 19 juillet 1946. Toutefois, lorsque les assures ont atteint leur soixantieme anniversaire, les administrateurs des caisses primaires d'assurance maladie peuvent decider de prendre en charge les bilans de sante au titre de l'action sanitaire et sociale. La mise en place du fonds national de prevention offre l'occasion d'actualiser la definition des beneficiaires des examens de sante et les modalites d'exploitation de leurs resultats, au vu des conclusions d'une evaluation medicale.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bellon Andre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9499

**Rubrique :** Personnes agees

**Ministère interrogé :** solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

**Ministère attributaire :** personnes âgées

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 février 1989, page 709